

BOURSES NATIONALES DE LYCEE

NOTICE

CAMPAGNE DE BOURSE

ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

2019
AIDES
FINANCIERES
A LA SCOLARITE

Votre dossier pré-imprimé de demande de bourse nationale de lycée EST TELECHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr>

Vous êtes invités à vérifier que vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide, à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid86464/bourses-de-lycee.html>



Un simulateur en ligne est à votre disposition pour vous permettre de savoir si votre foyer peut bénéficier de cette bourse nationale de lycée et d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant**.

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond (provisoire) de revenus 2017 à ne pas dépasser	18 105 €	19 497 €	22 281 €	25 763 €	29 245 €	33 424 €	37 601 €	41 780 €

Le dossier pré-imprimé **pourra être délivré sur demande** au secrétariat présent dans l'établissement où est actuellement scolarisé votre enfant. Pour faciliter nos prochains échanges, je vous demande de mentionner votre adresse courriel, si vous en possédez une, sur l'emplacement réservé présent sur le dossier pré-imprimé. Des demandes de pièces complémentaires et les notifications d'attribution ou de refus de bourse pourront vous être envoyées à cette adresse.

Votre dossier de demande de bourse de lycée est composé **obligatoirement** des 3 éléments suivants :

- 1 - Dossier pré-imprimé de demande de bourse nationale de lycée dûment renseigné et signé,
- 2 - Copie de l'**avis d'impôt ou de non-imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017**,
- 3 - Votre relevé d'identité bancaire ou postal.

Complété éventuellement des pièces administratives justifiant une modification de votre situation financière ou familiale.

Les frais et charges rattachées :

- au remboursement de dettes, d'emprunts, de crédits à la consommation, etc.
- aux dépenses relatives au logement (loyer, par exemple),
- à la scolarité des enfants, à leurs éventuelles études sportives, artistiques, etc.

ne pourront pas être pris en compte dans l'instruction de votre demande de bourse, par décision ministérielle.

AVIS IMPORTANT

La date limite de dépôt de cette demande, le **4 juillet 2019**, doit être **impérativement respectée**.

Vous pourriez recevoir du Bureau des aides à la scolarité, **une notification de refus de bourse**, dans l'éventualité où, **votre dossier pré-imprimé serait remis après la date limite de dépôt**. Ce refus vous priverait du paiement trimestriel du droit à bourse et primes sur toute l'année scolaire 2019-2020, et des avantages rattachés à cette aide (réduction sur la carte IMAGINE R, tarif préférentiel sur les frais de cantine, etc.).

Pour prévenir tous litiges lors du dépôt de votre dossier, vous êtes INVITES A DEMANDER AU SECRETARIAT DU COLLEGE OU DU LYCEE, **UN ACCUSE RECEPTION** validant son dépôt et sa date de transmission.

Votre dossier devra être **DEPOSE COMPLET UNIQUEMENT** au secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté, aucune demande de bourse NE POURRA ETRE ADRESSEE DIRECTEMENT au Rectorat de l'académie de Paris.

Le Bureau des aides financières à la scolarité pourra vous demander la production de documents complémentaires, afin de juger au mieux l'opportunité de votre demande. Cette instruction est basée sur vos revenus fiscaux 2017 et éventuellement sur les ressources fiscales 2018 (en cas de baisse significative de votre revenu et/ou de la modification de votre situation familiale par rapport à l'année fiscale de référence). Dans cette hypothèse, il vous appartient de transmettre votre avis d'imposition 2019 dès réception.

RAPPEL DE LA CHRONOLOGIE DU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

- 1 – Constitution par vos soins et dépôt de votre demande de bourse de lycée au collège ou lycée **avant le 4 juillet 2019**.
- 2 – Remise d'un accusé-réception par le collège et le lycée attestant du dépôt d'une demande et de sa date. A CONSERVER IMPERATIVEMENT
- 3 – Transmission de votre dossier au Rectorat de l'académie de Paris par le collège ou le lycée.
- 4 - Instruction et traitement de votre demande de bourse de lycée par le Bureau des aides financières à la scolarité (DVE3) du Rectorat de Paris.
- 5 – A l'issue de cette instruction, transmission d'une des décisions administratives suivantes :

- Vous remplissez les conditions sociales d'octroi de cette bourse :

Envoi d'une notification de droit ouvert,
Pour simplifier les démarches rattachées au paiement de cette aide : Vous remettrez **à la rentrée scolaire de septembre 2019**, une copie de cette notification à votre lycée d'accueil.

- Vous ne remplissez pas les conditions d'attribution de cette aide sociale à la scolarité :

Envoi d'une notification de refus précisant l'objet qui a motivé cette décision (Incomplet, hors barème, hors délai, irrecevabilité au regard de la réglementation en vigueur, etc.).

5 – Inscription et scolarisation de votre enfant au lycée, à la rentrée fixée au lundi 3 septembre 2019 :

Envoi par le Rectorat de Paris d'une notification d'attribution de bourse nationale de lycée (droit ouvert acquis) : Validant la bourse et permettant le paiement des 3 fractions de bourses (Paiement : 1^{er} trimestre – Fin Décembre 2019 / 2^{ème} trimestre – Fin Mars 2020 / 3^{ème} trimestre – Fin Juin 2020).

ATTENTION : Ces documents pourront vous être envoyés par courriel. Pensez à consulter régulièrement l'adresse de messagerie que vous avez indiquée sur votre demande.

Les modalités de paiement :

- Votre enfant est scolarisé dans un lycée privé sous contrat, habilité à recevoir des boursiers nationaux, le versement du montant de la bourse **est assuré par le Rectorat de Paris**.

Pour vous aider dans vos démarches :

Le site www.ac-paris.fr

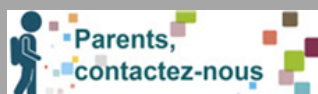
Vous trouverez sur le site académique l'ensemble des informations relatives aux procédures de demande d'aides sociales à la scolarité. N'hésitez pas à consulter la rubrique « parents/élèves » sous rubrique « bourse et aides financières »

La foire aux questions

Pour répondre aux questions relatives aux aides financières à la scolarité, une foire aux questions est à votre disposition sur le site de l'académie, sur l'ensemble des pages de la sous rubrique « bourses et aides financières »

L'espace « Parents, contactez-nous »

Pour toutes questions relatives à ces aides sociales à la scolarité : contactez-nous via l'espace « Parents, contactez-nous » sur www.ac-paris.fr



L'accueil au bureau des aides financières à la scolarité (DVE3)

De 9h jusqu'à 12h30, **EXCLUSIVEMENT sur rendez-vous** du lundi au vendredi au 12, Boulevard d'Indochine 75019.

La prise de rendez-vous s'effectuera en ligne 24h/24h sur :
le site internet académique : www.ac-paris.fr
ou <https://rendez-vous-parents.ac-paris.fr>

